

PREMIERE INSCRIPTION A L'ECOLE



Vous résidez ou allez emménager sur Emerainville, et votre enfant est en âge d'être inscrit à l'école maternelle ou élémentaire.

Vous devez impérativement vous présenter en Mairie aux horaires d'ouverture, au service à la Réussite Educative, munis des documents suivants :

- Le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, promesse de vente, un bail, etc.)
- Le carnet de santé de l'enfant ou un certificat de vaccinations délivré par le médecin
- En cas de séparation ou de divorce, un document justifiant la garde de l'enfant + un document justifiant l'accord des deux parents (jugement, attestation sur l'honneur de l'autre parent avec pièce d'identité)

L'école fréquentée par votre enfant sera indiquée sur la fiche de préinscription que le service à la Réussite Educative vous délivrera. La famille devra remettre impérativement ce document à l'école concernée.

En fonction du domicile des parents, les enfants dépendent d'un périmètre scolaire déterminé par le Conseil Municipal et par conséquent d'une école.

Le périmètre scolaire est divisé en 5 secteurs qui correspondent à 5 groupes scolaires :

- Groupe scolaire Bois d'Emery : rue du lapin vert : Elémentaire (cycle3) : 01.60.33.26.59
- Groupe scolaire Jean Jaurès : rue Louise Michel : Maternelle : 01.60.33.26.65
Elémentaire (cycle2) : 01.60.33.26.66
- Groupe scolaire La Mare l'Embûche : rue d'Emery : Maternelle : 01.60.33.26.67
Elémentaire : 01.60.33.26.69
- Groupe scolaire Lavoisier : rue du 4 août 1789 : Maternelle : 01.60.33.27.04
Elémentaire : 01.60.33.27.05
- Groupe scolaire Malnoue II : Place Euréka : Maternelle : 01.60.33.27.08
Elémentaire : 01.60.33.27.09

L'inscription en maternelle est reconduite automatiquement, même lors du passage en élémentaire.

Les dérogations :

Pour une demande dérogation, la famille devra adresser un courrier motivé à Monsieur le Maire si le souhait est que l'enfant fréquente une autre école que celle de son secteur.

Une commission de dérogations se réunit au mois de juin de l'année pour statuer sur l'ensemble des demandes.

Une demande de dérogation sera à nouveau nécessaire du passage de l'école maternelle en élémentaire si l'enfant ne dépend pas de son secteur scolaire.

Si la famille déménage sur un autre secteur à Emerainville, l'enfant pourra poursuivre son cycle maternel ou élémentaire dans l'école où il a commencé.

Les inscriptions aux différentes prestations périscolaires :

Pour une première inscription aux différentes prestations :

- Accueils périscolaires : centre d'accueil le matin, le goûter et le soir
- Etudes surveillées
- Accueils de loisirs : mercredis, petites et grandes vacances

La famille devra impérativement se rendre en Mairie, au service à la Réussite Educative, afin que celui-ci puisse lui donner les différents dossiers à remplir et procéder à la première inscription.

Toutes les prestations citées ci-dessus font l'objet d'un pré paiement.

Dès que la première inscription sera effectuée, la famille pourra accéder les mois suivants au portail famille sur le site de la commune après avoir reçu les codes d'accès.

L'inscription à la restauration scolaire se fait directement auprès de la société Elios. La permanence en mairie a lieu les mercredis après-midis, de 13h30 à 17h30. Vous pouvez également vous renseigner par téléphone au 01.60.05.99.87, à ces mêmes horaires .